



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête mensuelle sur les échanges de biens intra-UE (EMEBI)

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'une enquête existante

*Périodicité* : mensuelle

*Demandeur* : SSM Commerce extérieur - Département des statistiques et des études du commerce extérieur (DSECE)

Au cours de sa réunion du 28/03/24, la commission « entreprises et stratégies de marché » a examiné la demande de reconduction d'enquête mensuelle sur les échanges de biens intra-UE (EMEBI) menée auprès des quelques 40 000 unités légales de métropole ayant réalisé au cours de l'année écoulée des importations ou des exportations de biens entre la France et les autres États-membres de l'UE d'un montant d'au moins 460 000 euros. Une fiche descriptive avait été élaborée et mise [en ligne](#) en amont de la réunion.

Cette enquête permet de connaître le commerce extérieur (importations, exportations et solde) de la France, les caractéristiques des flux d'échanges de biens entre la France et les autres États-membres ainsi que les caractéristiques des entreprises exportatrices ou importatrices. Elle permet également d'alimenter les études économiques sur la souveraineté de la France vis-à-vis de ses approvisionnements, les chaînes mondiales de valeur des groupes internationaux, ou la compétitivité extérieure de la France. Elle collecte mensuellement des informations sur les expéditions de biens vers et les introductions de biens en provenance d'autres États membres de l'UE. Elle est définie par le règlement européen European Business Statistics (EBS).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'enquête EMEBI a pris le relais du système Intrastat qui existait depuis 1993, date à laquelle – en raison de la création du marché unique européen – celui-ci a remplacé la formalité douanière pour les flux de marchandises intra-UE. La transformation du système Intrastat, intégré jusqu'ici à la déclaration d'échanges de biens (DEB), en une véritable enquête statistique fait suite à la mise en œuvre du règlement EBS qui abroge le règlement Intrastat. Fin 2021, elle a obtenu le Label d'intérêt général et de qualité statistique avec caractère obligatoire pour une durée de 3 ans.

Aucune autre source de données ne permet d'obtenir des informations au niveau de détail exigé par le règlement EBS sur la thématique des échanges intra-UE de la France (nomenclature de produits NC8, très détaillée). Des données administratives fiscales, qui contiennent des montants agrégés au niveau de l'entreprise sur les échanges intra-UE, sont mobilisées pour consolider la qualité du plan de sondage, des données collectées et des agrégats diffusés.

Par ailleurs, suite à la mise en place du guichet unique de TVA au niveau de l'UE pour les ventes à distance intra-UE de biens depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le DSECE s'est rapproché de la DGFIP pour réintégrer dans les statistiques du commerce extérieur les flux réalisés par les opérateurs qui ne sont ainsi plus tenus de s'immatriculer à la TVA dans l'État membre d'introduction du bien. Leur intégration

en production devrait être réalisée en 2025. Le DSECE a enfin démarré le travail de confrontation de sources entre les microdonnées sur les exports fournis par les autres États-membres, et les données françaises « miroir » sur les importations.

Un webinaire sera organisé au 1<sup>er</sup> semestre 2024 avec les partenaires sociaux afin de les informer du renouvellement de ce dispositif d'enquête.

La collecte est mensuelle, sur internet, via le téléservice DebWeb, et effectuée par la direction générale des douanes et des droits indirectes (DGDDI), plus précisément par le pôle statistique douanier de Toulouse (DNSCE), et les centres interrégionaux de saisie des données de la douane (CISD) de l'Île-de-France et de Lille. Les entreprises interrogées pour le mois M doivent déposer leur réponse avant le dixième jour ouvrable du mois M+1, cette réponse étant largement automatisée via des logiciels collectant l'information et produisant un fichier de réponse.

Les utilisateurs de ces données sont très nombreux. Ainsi ces statistiques alimentent de nombreuses productions majeures du système statistique public tels que les comptes nationaux, la balance des paiements, les statistiques du transport, de l'énergie ou de l'agriculture. Elles servent à éclairer les débats publics et sont utilisées au niveau national mais aussi européen pour guider l'action politique économique.

En effet, les échanges extérieurs de biens représentent un facteur incontournable d'analyse économique conjoncturelle, mais sont également utilisées afin de produire des indicateurs de compétitivité extérieure de la France. Ces statistiques sont également exploitées par les chargés d'études et chercheurs, pour répondre à de nombreuses questions sur le commerce et l'économie internationale. Enfin, de nombreuses entreprises ou confédérations professionnelles utilisent ces données (au niveau le plus fin) notamment afin d'intensifier de potentiels marchés d'exportation.

La première publication portant sur l'année 2025 aura lieu le 7 mars 2025. Les données sont disponibles sur le site internet du DSECE, et actualisées mensuellement. Les microdonnées sont également accessibles, après passage au comité du secret statistique, via le centre d'accès sécurisé aux données (CASD) selon les nomenclatures suivantes : la classification des produits française à 4 positions (CPF4) et la nomenclature combinée à 8 positions (NC8).

Il n'y a eu en commission ni question ni remarque à propos de l'opportunité de cette enquête qui permet d'avoir des données de commerce extérieur intra-Union européenne.

Lors de la précédente demande d'AO en 2021, le DSECE s'était engagé à présenter à la commission un rapport en 2024 pour l'informer du potentiel d'intégration des données miroirs dans la production nationale des statistiques intra-UE. Une présentation de premiers éléments d'analyse de ce sujet est prévue pour la commission d'automne 2024.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à ce projet d'enquête pour 5 ans.

L'opportunité est accordée pour 5 ans à compter de l'année suivant celle de la délivrance de l'avis d'opportunité, **soit pour les années de collecte 2025-2029**